



# PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL ALSACE 2014-2020



Mise à jour : le 29/11/2016

## NOTICE D'AIDE AU RENSEIGNEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT SOUTIEN A LA DESSERTE FORESTIERE

**TYPE D'OPERATION N°0403G « INVESTISSEMENTS POUR L'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE »  
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL ALSACE 2014-2020**

**Cette notice présente les modalités de demande de paiement d'une subvention.  
Veuillez la lire avant de remplir la demande de paiement.**

**Si vous souhaitez davantage de précisions, veuillez contactez le service chargé de la forêt de la DDT  
du département de situation de votre propriété forestière**

**La demande de paiement est à déposer en un exemplaire auprès de la DDT du lieu de l'investissement.  
SI vous la transmettez par courrier, il vous est vivement recommandé de l'adresser en recommandé avec accusé de réception.**

### CONDITIONS D'OBTENTION DU PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

#### Qui peut demander le paiement d'une subvention ?

Seuls les usagers qui se sont vu notifier l'attribution d'une subvention par le biais d'une décision juridique (arrêté préfectoral, ou d'une convention attributive) peuvent demander le paiement de cette subvention et ce uniquement après avoir réalisé des dépenses pour le projet qui est subventionné.

#### Quand demander le paiement d'une subvention ?

Le mode de calcul du délai exact dont vous disposez pour achever les travaux prévus au projet et pour déposer la dernière demande de paiement à la DDT est mentionné dans la décision juridique attributive de subvention.

Les travaux sont considérés comme achevés dès lors que la dernière facture a été acquittée. Par conséquent la date d'acquittement de la dernière facture doit être antérieure à la date limite qui a été fixée pour l'achèvement des travaux.

Il est possible de demander le paiement d'un ou de deux acompte(s) au cours de la réalisation du projet, en fonction de l'état d'avancement des travaux, puis de demander le paiement du reste de l'aide une fois que la réalisation du projet subventionné est terminée. Ces acomptes peuvent être versés dans la limite de 80 % du montant de la subvention prévisionnelle.

Le délai maximal pour l'achèvement des travaux est de 2 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution des travaux.

**ATTENTION :**  
**Une fois les travaux achevés, les usagers disposent d'un délai de 3 mois pour transmettre au DDT le formulaire de demande de paiement.**

#### Quels investissements sont subventionnés ?

La liste des investissements éligibles dans votre région figure sur la notice accompagnant le formulaire de demande d'aide. Si vous ne disposez plus de cette notice, vous pouvez la demander à nouveau au guichet unique (DDT).

La décision juridique attributive de subvention qui vous a été transmise précise les travaux prévus au projet ainsi que les dépenses prévisionnelles retenues comme éligibles par les différents financeurs.

Les factures acquittées sont visées par l'entreprise ou le fournisseur qui mentionne obligatoirement le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque, par exemple), ainsi que la signature et le cachet de l'entreprise ou du fournisseur.

Les factures présentées non acquittées doivent être accompagnées d'une copie du relevé bancaire correspondant au paiement de cette facture, ou d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par le commissaire aux comptes ou votre expert comptable.

**ATTENTION :**  
**Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer au contenu de la décision juridique qui lui a été transmise. Par conséquent vous devez, dans votre demande de paiement, présenter exclusivement des dépenses réalisées qui correspondent aux postes de dépenses retenus comme éligibles dans la décision juridique attributive.**

**ATTENTION :**  
**Si vous soldez votre dossier sans avoir réalisé la totalité des travaux initialement prévus, vous ne pouvez prétendre au paiement des travaux qui ne respecteraient pas les règles d'éligibilité définies dans l'arrêté régional. Vous ne pouvez également prétendre à aucun paiement si la bonne fin de l'opération n'est pas atteinte.**

#### Montant minimal de la subvention

Rappel : Le montant minimal de l'aide publique (FEADER + financement national (ex. Etat, Région, ...)) est fixé à 5 000 €.

**ATTENTION :**  
**Si vous soldez votre dossier sans avoir réalisé la totalité des travaux initialement prévus, vous ne pouvez prétendre au paiement d'une subvention dont le montant total (cumul des acomptes éventuels et du solde du FEADER et du financement national) est inférieur au montant minimal.**

## SANCTIONS EVENTUELLES

Si vous présentez dans votre demande de paiement des dépenses non éligibles, une pénalité pourra être appliquée par le guichet unique (DDT) dans les conditions prévues à la décision attributive d'aide.

## FORMULAIRE A COMPLETER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La demande de paiement sera déposée en un seul exemplaire auprès du guichet unique qui se chargera de la transmettre aux différents financeurs le cas échéant.

### Rubriques facultatives du formulaire :

Si vous demandez le versement d'un acompte, la partie « plan de financement » du formulaire n'est pas à compléter.

Vous souhaitez changer les références du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée : veuillez compléter la partie « coordonnées du compte bancaire ».

### Tableaux récapitulatifs de dépenses :

Il vous est demandé de joindre à votre formulaire l'annexe qui vous permet de récapituler l'ensemble des dépenses réalisées pour la mise en œuvre du projet, et d'indiquer explicitement quelle partie de ces dépenses vous considérez comme éligible.

Il vous est possible de récapituler vos dépenses sur papier libre, à condition de fournir les informations demandées dans cette annexe.

#### ATTENTION :

**Lorsqu'une facture n'est que partiellement éligible, il vous est demandé de mettre en évidence sur la pièce justificative les lignes de la facture qui correspondent à des dépenses éligibles. (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte)**

La demande de paiement sera déposée en un seul exemplaire auprès du guichet unique qui se chargera de la transmettre aux différents financeurs.

### Pièces complémentaires à fournir :

A l'appui de votre demande de paiement, n'oubliez pas de joindre les pièces qui sont récapitulées sur le formulaire de demande.

#### Cas particuliers :

- **Le document de gestion durable présenté lors de la constitution de votre dossier initial est échu**

Dans ce cas, vous devez joindre la preuve que vous avez renouvelé votre document de gestion durable (nouvel arrêté d'approbation d'aménagement, décision d'approbation de PSG, adhésion à un CBPS, RTG).

En site Natura 2000 pourvu d'un document d'objectifs, si votre adhésion à la charte ou votre contrat Natura 2000 est arrivé à son terme, vous devez à nouveau soit passer un contrat, soit adhérer à la charte (hormis le cas où votre document de gestion durable en vigueur a été déclaré conforme par les services du Ministère chargé de l'Ecologie).

Il vous est rappelé que toute modification de votre projet doit faire l'objet d'une **demande préalable** formulée par écrit auprès de la DDT.